Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260320-2026_03_23-DE

Commune de Hénon	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Département des Côtes d'Armor Arrondissement de Saint Brieuc Canton de Plaintel **Commune de HÉNON** **Date de convocation** 16 mars 2026 **Date publication** 24 mars 2026 Présents : 19 Votants : 19	L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est rassemblé à la mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire. **Présents :** Thierry ANDRIEUX, Nadine L'ÉCHELARD, Stéphane DAVY, Marie-Claude LESNÉ, Dany LE DIGUERHER, Christelle CADIN, Patrick RABET, Pascal CARLO, Élisabeth ROUTIER, Nathalie OZENNE, Jérôme TRÉHOREL, Benoit LE VEXIER, Sébastien DUROS, Nicolas GIBET, Charlotte LEROUX, Julien VERDES, Amélie BOINET, Julie ROBERT, Camille RENAULT **Secrétaire :** Camille RENAULT

2026-03.23 – Fixation des indemnités des élus

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de délibérer sur l'attribution des indemnités à verser aux élus.

Il précise que dans le cas de commune de Hénon, le taux maximal de l'indemnité de fonction du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ne peut dépasser 55.70 %.

Le taux maximal de l'indemnité de fonction des adjoints au Maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ne peut dépasser 21.38 %.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux d'indemnité suivants :

- 51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale pour la fonction de Maire. Il précise qu'à sa demande, il souhaite percevoir une indemnité moins importante que celle à laquelle il a droit ;
- 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale pour la fonction de premier adjoint ;
- 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale pour les fonctions des autres adjoints et des conseillers municipaux délégués participant au bureau municipal ;

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260320-2026_03_23-DE

- 1.05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale pour la fonction de conseiller municipal ;

Vu *la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et procédant notamment à la revalorisation du régime indemnitaire des élus locaux des communes de moins de 20 000 habitants ;*

Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants ;*

Vu *les résultats de l'élection municipale du 15 mars 2026 au cours de laquelle dix-neuf conseillers municipaux ont été élus ;*

Vu *le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire dressé le 20 mars 2026 ;*

Vu *la délibération n°2026-03.22 en date du 20 mars 2026 relative à la création de deux fonctions de conseillers municipaux délégués ;*

Vu *le tableau d'indemnités annexé ci-après ;*

Considérant *qu'il appartient au conseil municipal de déterminer, dans les conditions fixées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux élus du conseil municipal, étant entendu que les crédits sont inscrits au budget ;*

Considérant *que la commune de Hénon appartient à la tranche des communes comptant entre 1 000 et 3 499 habitants ;*

Considérant *la demande de Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire, de bénéficier d'une indemnité équivalente au taux de 51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, en lieu et place du taux maximal autorisé de 55.70 % ;*

Considérant *les motifs exposés ci-dessus par Monsieur Thierry ANDRIEUX, Maire ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

FIXE comme suit le montant des indemnités versées aux élus du conseil municipal **:**

- Maire : 51 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, conformément à sa demande ;
- Premier adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ;
- Autres adjoints et conseillers municipaux délégués participant au bureau municipal : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ;
- Conseillers municipaux : 1.05 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toutes les mesures afférentes à cette délibération.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260320-2026_03_23-DE

Fait et délibéré à HÉNON, le 20 mars 2026
Suivant les signatures,
Pour copie conforme,

Vote

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Thierry ANDRIEUX



La Secrétaire,
Camille RENAULT

Hénon

utiliser le menu déroulant pour choisir la commune

20/03/2026

Strate population municipale		de 1 000 à 3 499 hab		
Enveloppe autorisée	**Effectifs**	**Taux max**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	55,70 %	2 289,56 €	2 289,56 €
ADJOINT	5	21,38 %	878,83 €	4 394,15 €
Cellule à modifier			**Total max autorisé**	**6 683,71 €**
Situation	**Effectifs**	**Taux votés**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	51,00 %	2 096,37 €	2 096,37 €
ADJOINT 1	1	16,00 %	657,68 €	657,68 €
ADJOINTS	4	14,00 %	575,47 €	2 301,88 €
CONSEILLERS DELEGUES	2	14,00 %	575,47 €	1 150,94 €
CONSEILLERS	11	1,05 %	43,16 €	474,76 €
Total attribué				**6 681,63 €**

Contrôle de cohérence	
conforme	Taux max du maire
conforme	Taux adjoint inférieur à celui du maire
conforme	

conforme	Respect de l'enveloppe

Ne pas additionner les taux votés qui se rapportent à l'indice brut terminal de la fonction publique et pas à une fraction de l'enveloppe maximale autorisée

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212200794-20260320-2026_03_23-DE